Séquence Trois : la religion romaine

Les Prêtres romains (Un document prêté par Mme Beauvois, légèrement adapté)

Doc 1 :

La fiche civilisation sur les collèges de prêtres présente dans l'article sur le site et polycopiée

Doc 2 :

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Paix_des_dieux> (partie « les collèges de prêtres »)

Doc 3 :

<http://www.cliolamuse.com/spip.php?article603>

Les collèges de prêtres : remplissez le tableau suivant

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | L’origine de leur nom | Leur nom en latin | Divinité honorée ou charge | A quoi vous les reconnaîtriez si vous les croisiez dans la cour |
| Les Luperques |  |  |  |  |
| Les Fétiaux |  |  |  |  |
| Les Arvales |  |  |  |  |
| Les Saliens |  |  |  |  |

Qui peut devenir prêtre ? En quoi cela nous semble-t-il aujourd’hui étrange ?

Les prêtres sont élus par *cooptation* : quoi qu’est-ce ?

Ils ont tous un *magister* : c’est qui ?

Les fêtes religieuses *(Lire leur description dans le doc 1)*

Donnez à chaque fois un ou deux exemples :

* De ce qu’on peut sacrifier aux Dieux :
* De la place que tient, en règle générale, la nourriture dans ces cérémonies :
* De moments de ces fêtes qui sont privés et réservés aux prêtres :
* De moments au cours desquels on fait participer le peuple,
* Et notamment de l’aspect festif de ces célébrations
* De détails dans les rituels qui vous semblent totalement étranges !
* **En quoi tout cela nous prouve-t-il encore que chez les Romains, la religion est intimement liée à l’Etat ?**

Ça en fait, du monde….

Il y a aussi des « confréries » religieuses. À quoi servent….

Les flamines

Les augures

Les pontifes

Les quindecemviri

Les septemviri

Qui est leur chef à tous ?

Et même des filles !

Lisez le texte suivant sur les Vestales, de notre copain Aulu Gelle

Les auteurs qui ont traité des règlements relatifs à la prise des vestales, entre autres Antistius Labéon, un des plus exacts, nous apprennent que la jeune fille destinée à Vesta ne devait avoir ni moins de six ans ni plus de dix; il fallait quelle eût encore son père et sa mère; qu'elle ne fût ni bègue, ni sourde, ni affligée d'aucune autre infirmité physique; que ni elle ni son père n'eussent été émancipés, quand même du vivant de son père elle eût été sous la dépendance de son aïeul; que son père et sa mère n'eussent jamais été esclaves ensemble, qu'aucun des deux ne l'eût été séparément, qu'ils n'eussent jamais exercé une profession basse. Toute jeune fille dont la soeur avait été prise pour être vestale était exempte du sacerdoce. La fille d'un flamine, d'un augure, d'un quindécemvir préposé aux sacrifices, d'un septemvir ordonnateur de festins sacrés, d'un salien; la fiancée d'un pontife, la fille d'un joueur de flûte dans les cérémonies religieuses, jouissaient également de l'exemption. Attéius Capiton nous apprend aussi qu'on ne pouvait prendre la fille d'un citoyen qui n'était pas domicilié en Italie, et qu'on exemptait la fille de celui qui avait trois enfants.

Dès qu'une jeune fille a été prise, qu'elle a touché le seuil du temple de Vesta et qu'elle a été livrée aux pontifes, elle est, sans émancipation ni perte des droits, soustraite à l'autorité paternelle, et acquiert le droit de faire un testament. Les plus anciens ouvrages ne nous apprennent rien sur les cérémonies en usage lors de la prise d'une vestale. Nous savons seulement que la première vestale fut prise par le roi Numa; mais nous avons la loi Papia qui ordonne qu'on choisisse, d'après l'indication du grand pontife, vingt jeunes filles parmi la jeunesse de Rome, qu'au milieu de l'assemblée le sort désigne l'une d'entre elles, et que la jeune fille qui aura été désignée soit prise par le grand pontife et consacrée à Vesta. Cette manière de procéder par le sort à l'élection d'une vestale, d'après la loi Papia, ne parait pas aujourd'hui toujours nécessaire; en effet, si un citoyen d'une famille honorable se présente chez le grand pontife et lui offre sa fille pour la consacrer au sacerdoce de Vesta, pourvu toutefois que toutes les conditions du rite soient observées, le sénat dispense de la loi Papia.

On dit prendre une vestale, parce que le grand pontife l'arrache d'entre les bras de son père, qui en était le maître, comme on enlève une captive les armes à la main. Dans le premier livre de Fabius Pictor, nous trouvons les paroles que doit prononcer le grand pontife lorsqu'il prend une vestale. Voici cette formule : AMATA, JE TE PRENDS CONFORMÉMENT AUX LOIS, JE TE FAIS VESTALE, JE TE CHARGE, EN TA QUALITÉ DE VESTALE, DE FAIRE CE QUI EST UTILE AU PEUPLE ET A L'EMPIRE ROMAIN.

Quels sont les points communs entre les Vestales et les autres prêtres ?

Trois choses que vous jugez utiles de retenir sur elles :

\*

\*

\*

Répondez aux mêmes questions que sur le tableau de la page 1, mais concernant les Vestales :

Combien sont-elles ?

Quels sont leurs privilèges ?

Quelle interdiction majeure pèse sur leur sacerdoce ? Que leur arrive-t-il si elles désobéissent ?

Où vivent-elles ? Cherchez des photos !